Mairie d'Ispagnac

Procès-verbal de la séance du mardi 08 septembre 2026

Nombre de membres en exercice : 15	Le mardi 08 septembre 2026 l'assemblée régulièrement convoquée le 01 septembre 2026, s'est réunie sous la présidence de Jérôme VIEILLEDENT
Présents : 11	**Présents (11) :** Jérôme VIEILLEDENT, Line SERRE, Sylvain MOLINES, Caroline JASSIN, Arlette LECUISINIER, Odile BEAUMEL, Séverine FAYET, Alexis BONNET, Sandrine JAFFARD, Céline CELLIER, Alexis PAULET
Votants : 13	**Représentés (2) :** Michel BROUILLET représenté par Jérôme VIEILLEDENT, Jean-Pierre BLAZY représenté par Line SERRE
	Absent (1) : Carlos DA SILVA
	Absent excusé (1) : Jean-Luc DEMARES
	Secrétaire de séance : Caroline JASSIN

Le quorum étant atteint, le Président de séance déclare la séance du Conseil Municipal ouverte et indique que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Assiste également à cette séance ordinaire Mme Mercédès MONNET, secrétaire générale mais sans participer aux délibérations.

Ordre du jour :

Adoption du procès-verbal de la séance précédente.
Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire.

- Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à l'école publique pour accroissement d'activité année scolaire 2026/2027
- Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial (bibliothèque) à temps non complet
- Acquisition d'un bien immobilier cadastré section B n°290 (garage)
- Décision modificative n°1 : dépenses d'investissement
- Approbation du rapport 2026 de la CLECT
- Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- Modification commission SPR (Site Patrimonial Remarquable)
- Adhésion à l'accord collectif local sur la mise en place de la protection sociale complémentaire (PSC) frais de santé au 1er janvier 2027
- Fixation des modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire frais de santé des agents au 1er janvier 2027
- Subvention 2026 à l'association Chats Libres Sud Lozère
- Validation du plan financier 2026 – programme national Petites Ville de Demain (PVD) – perspectives et stratégie 2027
- Questions et informations diverses

OUVERTURE DE LA SÉANCE :

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :
Caroline JASSIN est désignée Secrétaire de séance.

MISE À L'APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 JUILLET 2026
Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance ordinaire précédente, dont le secrétariat était assuré par Line SERRE.
Après lecture, ce procès-verbal n'amenant pas d'observation particulière, est adopté à l'unanimité des élus présents lors de cette séance.

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE :
Aucune décision du Maire n'a été prise depuis le Conseil Municipal précédent.

Délibérations du conseil *:*

CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL (ÉCOLE PUBLIQUE) A TEMPS NON COMPLET POUR UN ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ ANNÉE SCOLAIRE 2026/2027

M. le Maire informe qu'au vu de l'organisation et l'effectif prévu pour la rentrée scolaire, il est nécessaire de renouveler le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la période scolaire 2026/2027 à l'école publique d'Ispagnac, à temps non complet, à raison de 8 heures hebdomadaires. Cet agent sera en charge de l'entretien, ménage des bâtiments et de la garderie.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants adopte la création de cet emploi non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité ainsi proposée et va faire appel à ALOES pour le recrutement.

CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL (BIBLIOTHEQUE) A TEMPS NON COMPLET

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer 1 poste permanent à temps non complet au sein du service bibliothèque municipale au grade d'adjoint administratif pour exercer les missions de responsable de bibliothèque (accueil/fonctionnement) d'une durée hebdomadaire de 17h30.
Cette création de poste remplacera le poste permanent à temps non complet créer au 01 novembre 2024 d'une durée hebdomadaire de 20 heures comprenant également la gestion communication de la Commune (gestion du site, réseaux sociaux, bulletins municipaux...).
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants adopte la création de ce poste à la bibliothèque à compter du 01 novembre 2026.

ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ SECTION B N°290 (GARAGE)

VU la délibération n° DE_047_2024 en date du 18 juin 2024, instaurant le droit de préemption urbain, Mme COSTE Jocelyne, propriétaire du garage situé à la Portette à Ispagnac, cadastré section B n° 290 (en partie) a proposé à la commune d'Ispagnac la vente de son bien au prix de 13 000 € (treize mille euros).
Cette acquisition permettra la mise aux normes de l'accessibilité PMR et l'agrandissement éventuel de la bibliothèque municipale.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants valide cette acquisition.

DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : DÉPENSES EN INVESTISSEMENT

L'acquisition du garage cadastré section B n° 290 (en partie) n'ayant pas été prévue au budget 2026, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants valide la décision modificative ci-dessous :

Investissement		Recettes	Dépenses
2315 – 9183 (Installation panneaux photovoltaïques toitures bâtiments communaux)	Installation, matériel et outillage technique	0 €	- 20 000 €
21318 – 9186 (aménagement de la bibliothèque)	Autres bâtiments publics	0 €	+ 20 000 €
TOTAL INVESTISSEMENT		0 €	0 €

APPROBATION DU RAPPORT 2026 DE LA CLECT

CONSIDÉRANT que les charges transférées sont constituées par l'ensemble des charges relatives aux compétences transférées entre l'intercommunalité et les communes-membres, accompagnant le transfert de l'exercice de compétences à l'origine communales, vers l'échelon intercommunal, ou la restitution de charges de l'intercommunalité à ses communes-membres lorsque l'intercommunalité renonce à l'exercice de certaines compétences, au profit de ses communes-membres, voire lors de modifications de la carte intercommunale.

CONSIDÉRANT que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), instaurée par délibération du Conseil n°DELIB_2026_084 en date du 21 mai 2026, a pour mission d'évaluer ces transferts de charges, afin de garantir la neutralité budgétaire lors de chaque transfert de compétences entre l'intercommunalité et ses communes-membres (charges évaluées par les services des communes-membres, sous couvert de chaque maire ; à défaut, évaluation par la commission) pour la mandature 2026-2032. À ce titre, elle a vocation à se réunir :

- La première année d'application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (création/transformation de l'intercommunalité),
- À chaque transfert de charge ou restitution de compétence ultérieure entre l'intercommunalité et ses communes-membres.

Le Conseil ne doit donc pas délibérer chaque année pour fixer le montant de l'Attribution de compensation (AC) puisque ce montant validé est reconduit d'office chaque année, sauf révision ou nouveau transfert.

CONSIDÉRANT que le montant de l'Attribution de Compensation ne peut pas varier automatiquement dans le temps, en fonction de la dynamique de fiscalité professionnelle ou encore de l'évolution du montant des charges transférées à l'intercommunalité. Certaines compétences transférées sont financées par une contribution, dont le montant évolue chaque année selon des indices déterminés. L'évaluation du transfert de charges s'est faite au coût réel moyen triennal constaté dans les comptes administratifs ou comptes financiers uniques. Des évolutions importantes ont pu être constatées ces dernières années, qui impactent les finances communautaires. L'intercommunalité et ses communes-membres peuvent alors décider de réviser librement le montant de l'AC, afin d'y inclure l'évolution des charges transférées constatée.

CONSIDÉRANT les orientations arrêtées par la CLECT, réunie le 27 novembre 2025, adoptées par délibérations concordantes de l'intercommunalité (délibération du 4 décembre 2025) et des conseils municipaux des communes-membres ; à savoir, notamment :

- Poursuite et finalisation du travail initié en matière d'identification des biens transférés par les communes au titre des différentes compétences transférées à l'intercommunalité et mise à jour de leur statuts (PV, convention, bail, cession…). L'objectif étant non seulement de garantir la neutralité budgétaire mais aussi, une harmonisation des pratiques et une plus grande équité de traitement entre les communes-membres. Cette démarche concerne principalement les charges liées au fonctionnement des Bureaux d'information (Ispagnac, La Malène, Gorges-du-Tarn-Causses et Meyrueis), mais aussi les centres de loisirs sans hébergement (Florac, Ispagnac et Gorges-du-Tarn-Causses), en lien avec la mise en œuvre du plan d'actions issu de l'audit réalisé en 2023,
- Révision libre du montant lié à la Taxe de capitation, avec réévaluation totale sur la base des charges réelles constatées, pour tenir compte de l'impact significatif de l'inflation sur le fonctionnement du SDIS de La Lozère – sans atténuation partielle prélevée sur le FPIC,
- Poursuite du dialogue entamé avec les partenaires pour contenir les contributions budgétaires (EDML, GEMAPI).

CONSIDÉRANT que les données sur lesquelles s'appuie la CLECT (hors révisions libres opérées depuis 2017) sont celles qui ont été communiquées par les communes-membres au moment du transfert des compétences.

CONSIDÉRANT de même et à ce titre, que le législateur a prévu que, sauf révision libre, ce sont bien les montants arrêtés au moment du transfert de compétence et du bien qui font foi et que, si les modalités de gestion de ce bien évoluent du fait de la volonté de l'intercommunalité, cela ne justifie pas que les montants considérés soient pour autant révisés.

CONSIDÉRANT que le rapport de la CLECT n'a pas vocation à être approuvé par le Conseil communautaire, mais que cette disposition n'entache cependant pas d'irrégularité la procédure de fixation ou de révision des AC. Seul le rapport quinquennal, qui peut être établi en appui sur la CLECT concernant l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'intercommunalité doit être présenté par le Président à l'Assemblée, faire l'objet d'un débat au sein de l'intercommunalité et d'une délibération spécifique, avant d'être obligatoirement transmis aux communes-membres de l'intercommunalité.

CONSIDÉRANT que le rapport final de la CLECT devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée (2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de 50% de la population totale, ou par 50% des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population), prises, au plus tard, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT.

CONSIDÉRANT la délibération du Conseil communautaire n°2026-108, en date du 25 juin 2026, portant approbation du Rapport 2026 de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, réunie le 4 juin 2026.
Les attributions de compensation définitives seront arrêtées en 2026, sur la base de ces travaux, puis soumis au vote du Conseil Municipal.

INSTITUTION DE LA TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au Conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la Commune.
Le conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants décide d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

MODIFICATION COMMISSION SPR (SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE)

VU la délibération n°DE_2019_012 du 24 janvier 2019 concernant la modification de la commission SPR (Site Patrimonial Remarquable)

La loi a prévu la mise en place d'une instance consultative charge d'assurer notamment le suivi et l'élaboration et de l'application du S.P.R.

Cette instance qui ne peut excéder treize membres comprend quatre représentants des élus, M. le Préfet ou son représentant, M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles (D.R.A.C.) ou son représentant, des représentants des personnes qualifiées au titre de la protection du patrimoine (trois personnes) et des personnes qualifiées au titre des intérêts économiques concernés (trois personnes) et avec l'assistance permanente de l'Architecte des Bâtiments de France (A.B.F.)

Monsieur le Maire explique que suite au renouvellement du Conseil Municipal en 2026, il est nécessaire de remplacer les élus n'exerçant plus de mandat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, adopte les propositions ainsi qu'il suit :

Membres de droits :

- M. Jérôme VIEILLEDENT, Maire d'Ispagnac
- M. le Préfet ou son représentant
- M. le Directeur de la D.R.A.C. ou son représentant
- M. l'Architecte des Bâtiments de France de la Lozère ou son représentant

Membres associés :

a. Conseil Municipal :

Titulaires :
- M. Sylvain MOLINES
- Mme Line SERRE
- M. Michel BROUILLET

Suppléants :
- M. Alexis PAULET
- Mme Odile BEAUMEL
- M. Jean-Pierre BLAZY

b. Associations :
- ALEPE : M. Fabien SAMI
- Fondation du Patrimoine : M. Paul GELY
- Protection du Tarn : M. Allain COUBES
- Club de l'Amitié : M. Daniel FIRMIN

c. Personnalités qualifiées :
- Parc National des Cévennes : M. Richard SCHERRER
- Commerçant : M. Francis SEVAJOL
- Commerçante : Mme Elisabeth BOYÉ
- Patrimoine : M. Bernard VINCENT

ADHÉSION A L'ACCORD COLLECTIF LOCAL SUR LA MISE EN PLACE DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE (PSC) FRAIS DE SANTÉ AU 1ER JANVIER 2027

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire (PSC), introduit une obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leurs agents.

Il informe que le Centre De Gestion 48 a lancé un appel public à concurrence en vue de conclure un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative ou obligatoire au choix de la collectivité, destiné à couvrir le risque « frais de santé » pour l'ensemble de ses agents.

La commune d'Ispagnac souhaite adhérer à ce contrat d'assurance collectif à compter du 1er janvier 2027.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 août 2026.

Le montant de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 1er janvier 2027, est fixée à 50 % du montant de la cotisation choisie par l'agent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

MODALITÉS DE MISE EN OEUVRE DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE FRAIS DE SANTÉ DES AGENTS AU 1ER JANVIER 2027

Par délibération en date du 08 septembre 2026, le Conseil Municipal a adhéré à l'accord collectif local sur la mise en place de la PSC.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 28 août 2026.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adhère à la convention de participation financière (0,05% prélevés sur la masse salariale déclarée sur le bordereau URSSAF annuel de la collectivité) relative au risque santé proposée par le CDG48 et à la convention d'accompagnement à la gestion du CDG48 à compter du 1er janvier 2027.

Retient au titre du caractère de l'adhésion pour les agents un contrat à adhésion obligatoire.

SUBVENTION 2026 A L'ASSOCIATION CHATS LIBRES SUD LOZERE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis plusieurs années, la commune d'Ispagnac doit faire face à la déambulation de nombreux chats errants. Pour préserver la salubrité et l'hygiène publique sur le territoire, il est nécessaire de faire appel à des associations adaptées afin d'organiser des campagnes annuelles de stérilisation/castration des chat(te)s errant(e)s.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants attribue une subvention de 1 000 € à l'Association Chats Libres Sud Lozère.

Cette délibération complète les délibérations du n°DE_029_2026 au n°DE_033_2026 en date du 07 avril 2026 portant attribution des subventions aux associations pour l'année 2026.

VALIDATION DU PLAN FINANCIER 2026 - PROGRAMME NATIONAL PETITE VILLE DE DEMAIN (PVD) - PERSPECTIVES ET STRATÉGIE 2027

Le programme national « Petites villes de demain » (PVD) auquel l'intercommunalité et les 4 communes-membres de Meyrueis, Gorges du Tarn Causses, Ispagnac et Florac-Trois-Rivières, lauréates, ont adhéré, s'est traduit sur le territoire par un soutien financier fort de l'État et de la Banque des Territoires en faveur de la revitalisation et un appui pour la mise en œuvre d'un plan d'actions sur la période 2022-2026.

Ce programme, initialement pensé jusqu'en mars 2026 a été reconduit par l'État jusqu'au 31 décembre 2026, y compris le financement du poste de Cheffe de projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la poursuite de la mission relative au programme national Petites Villes de Demain sur l'exercice 2026, et notamment du 1er avril au 31 décembre 2026, au profit de l'intercommunalité et des 4 communes-membres lauréates, selon une répartition équitable entre les 5 collectivités bénéficiaires (soit 2.959,92€) et le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Rémun. 2026 (brut chargé)	59 198,31 €	Etat	44 398,73 €	75,00%
		Communes	11 839,66 €	20,00%
		CCGCC	2 959,92 €	5,00%
Total	**59 198,31 €**	**Total**	**59 198,31 €**	**100,0%**

Il approuve la réflexion initiée en vue de la poursuite de la mission d'accompagnement des communes-membres en ingénierie de projets sur l'exercice 2027, avec mobilisation d'un financement LEADER, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Rémunération 2027 (brut chargé - 12 mois)	60.678,27 €	État	0,00 €	0,00%
		Leader	20.000,00 €	32,96%
		Bloc communal = CCGCC et communes-membres intéressées	40.678,27 €	67,04%
Total	**60.678,27 €**	**Total**	**60.678,27 €**	**100%**

Il acte le principe que la Communauté de communes sollicitera, en plus du LEADER, les aides complémentaires les plus avantageuses auprès de la Banque des territoires, de l'État ou de tout organisme public partenaires, pour l'exercice 2027.
La réflexion relative à cette organisation devra s'achever à l'automne : (identification des communes-membres intéressées pour bénéficier d'un accompagnement global ou sur un projet donné, clés de répartition financières à l'échelle du bloc communal entre l'intercommunalité et ses communes-membres...) et fera l'objet d'un débat en Conférence des maires, avant d'être adoptée par délibération concordante du Conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :
Les points suivants, relatifs aux questions ou informations diverses, sont abordés, sans donner lieu à un vote, notamment :

- Emplacement d'une deuxième aire de compostage partagée sur la commune ;
- Caroline JASSIN fait part du retour positif du forum des associations du 29 août 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50

Jérôme VIEILLEDENT
Président de séance

MAIRIE D'ISPAGNAC (Lozère)

Caroline JASSIN
Secrétaire de séance